



Feuillet
N° 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 26/09/2024 N° D2024-45

Nomenclature : 1.7

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : **Marché n° 2021-47**
 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de
 l'Eau Cours de Verdun à Oyonnax (01100)
 Modification du marché n° 2

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2432-2 à R.2432-6 et R2194-8,

Vu le projet de modification de marché,

PREAMBULE

Haut-Bugey Agglomération (HBA) a notifié un marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la Maison de l'Eau le 17 décembre 2021 au groupement **EFFICIENCE (mandataire) Monsieur DESEILLE – 2 rue du Château – 39750 VERNANTOIS/ BPS / CONSEIL ENERGIE THERMIQUE / FERMI / BROISSIAT-DEQUEKER / ACOUSTIQUE FRANCE**, pour un montant de 135 000 € HT (missions de base + OPC).

Ce marché a été modifié une première fois le 12/12/2022 pour fixer le coût prévisionnel des travaux, fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, notifier le coût de réalisation des travaux qui résulte des marchés de travaux et intégrer les études d'exécution et de synthèse pour le lot gros-œuvre à la charge du maître d'œuvre, soit une augmentation de + **9 802.00 € HT** sur la durée totale du marché.

MODIFICATIONS INTRODUITES

La présente modification a pour objet d'augmenter le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en raison des intempéries répétées qui ont eu lieu durant le premier semestre 2024 ayant engendré des infiltrations d'eau de pluie dans le bâtiment de la maison de l'eau. Ces infiltrations ont fortement perturbé l'organisation et l'avancement des travaux jusqu'à fin juillet 2024 et rallongeant ainsi le délai d'exécution des travaux.

Durant cette période, un arrêt de chantier a été ordonné par ordre de service entre le 17 juin et le 8 juillet 2024 pour permettre l'assèchement des murs imbibés d'eau.

Nonobstant, la démonstration future, le cas échéant, de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre dans la conception des caniveaux et du gros œuvre ayant entraîné les reports de planning de 2023 et 2024 ; le maître d'ouvrage consent à titre de paiement d'acompte pour les missions OPC et DET les montants précisés ci-après.

Pour rappel, les montants après « modification de marché N°1 » sur 10 mois de travaux des missions DET et OPC s'élèvent à :

- Mission DET 31 753 euros HT ;
- Mission OPC 18 000 euros HT.

Soit, un montant total d'acompte mensuel DET + OPC de 4 975,30 euros HT.

Ainsi, sans exclure la reconnaissance future de la responsabilité de la MOE dans l'augmentation des délais d'exécution des travaux qui engendrerait des pénalités, la maîtrise d'ouvrage accorde un paiement d'acompte au titre de ces missions DET et OPC (Répartis en mission DET+ entre l'architecte mandataire et le sous-traitant HOMM comme indiqué dans l'annexe ci-jointe et en mission OPC + pour le mandataire architecte) sur une période de 5 mois et demi, soit un acompte de 27 364.15 euros HT (5.5 x 4 975.30 €).

Elle est avec incidence financière sur le montant du marché.

- ☐ Montant initial du forfait de rémunération provisoire, hors mission complémentaire 1 OPC:
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant H.T: 117 000,00 € (taux de rémunération à 6.50% sur les missions de base)
 - Montant TTC : 140 400,00 €

□ Montant initial du forfait de rémunération provisoire + mission complémentaire 1 OPC:

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant H.T: 135 000,00 € (MC1 OPC = 18 000 € HT)
- Montant TTC : 162 000,00 €

□ Montant modifié du forfait de rémunération provisoire + mission complémentaire 1 OPC suite à la MODIFICATION DE MARCHE N°1 DU 12/12/2022

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant H.T: 144 802 €
- Montant TTC : 173 762.40 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la modification de marché n°2 du marché n°2021-47.

Article 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché n°2021-47 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction

Objet de l'acte : de la Maison de l'Eau Cours de Verdun à Oyonnax (01100) - Modification
de marché n°2.

Date de décision: 26/09/2024

Date de réception de l'accusé 26/09/2024
de réception :

Numéro de l'acte : D202445

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240926-D202445-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 1 .7

Commande Publique

Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2024-45.pdf (99_AR-001-200042935-20240926-D202445-AR-1-
1_1.pdf)